



# **Comité Départemental Tennis de Table du Val d'Oise**

106 Rue des Bussys - 95600 EAUBONNE

Tél. : 09 62 62 62 72 Email : [cd95tt.secretariat@wanadoo.fr](mailto:cd95tt.secretariat@wanadoo.fr)

<http://.cd95tt.fr>

Email Technique : [fftt.cd95tt@wanadoo.fr](mailto:fftt.cd95tt@wanadoo.fr)

## **REGLEMENTS SPORTIFS**

### **CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL DES VETERANS**

### **ECHELON DEPARTEMENTAL SAISON 2017/2018**

**CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL DES VETERANS**  
**ECHELON DEPARTEMENTAL - SAISON 2017/2018**

**SOMMAIRE**

Article 1	Conditions de participation .....	page 3
Article 2	Licenciation .....	page 3
Article 3	Inscriptions .....	page 3
Article 4	Catégories .....	page 3
Article 5	Déroulement sportif.....	page 3
Article 6	Qualifications .....	page 4
Article 7	Consolantes .....	page 4
Article 8	Durée des parties .....	page 4
Article 9	Dispositions générales.....	page 4
Article 10	Récompenses .....	page 4
Article 11	Challenge des clubs .....	page 4
Article 12	Echelon régional et national .....	page 4
Article 13	Responsable de la compétition .....	page 4

# CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL DES VETERANS

## ECHELON DEPARTEMENTAL - SAISON 2017/2018

### Préambule

Dans le règlement ci-dessous, le terme générique de « joueur » s'applique aussi bien aux Messieurs qu'aux Dames sans discernement. Le Championnat de France Individuel des Vétérans Départemental est qualificatif pour le niveau Régional, lui-même qualificatif pour le niveau National.

### Article 1 - Conditions de participation

Cette compétition est réservée aux joueurs du Val d'Oise de nationalité française, âgés de plus de 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours et possédant une licence traditionnelle. Cependant, les joueurs possédant une licence promotionnelle peuvent s'inscrire à cette compétition, sachant que celle-ci sera automatiquement convertie en licence traditionnelle accompagnée des frais qui en découleront.

### Article 2 - Licenciation

Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « **sans pratique sportive** » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>
- Accès à la base de données fédérales à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS)

### Article 3 – Inscriptions (Tarif : 11 € par simple, 5 € la paire de double)

Les inscriptions des simples se font par l'espace « mon club », onglet sportif, inscriptions aux épreuves, CRIT VETERANS DEP 95. Les inscriptions des doubles se feront sur place.

Clôture des inscriptions : **Mercredi 3 janvier 2018** .

### Article 4 - Catégories

#### 4.1 - Simples

Les joueurs ne peuvent participer que dans leur catégorie d'âge (au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) :

D40 : dames âgées de plus de 40 ans	M40 : messieurs âgés de plus de 40 ans
D50 : dames âgées de plus de 50 ans	M50 : messieurs âgés de plus de 50 ans
D60 : dames âgées de plus de 60 ans	M60 : messieurs âgés de plus de 60 ans
D70 : dames âgées de plus de 70 ans	M70 : messieurs âgés de plus de 70 ans
D80 : dames âgées de plus de 80 ans	M80 : messieurs âgés de plus de 80 ans

#### 4.2 - Doubles

Deux tableaux sont organisés, le double dames et le double messieurs, sans référence aux catégories d'âge.

### Article 5 - Déroulement sportif

Dans chaque catégorie, les joueurs sont répartis en poule de 3 par ordre décroissant du nombre de points licence de la phase en cours, en évitant que deux joueurs d'une même association soient dans la même poule. Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de victoires.

Lorsque deux participants terminent à égalité de victoires, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.

Lorsque plus de deux participants terminent à égalité de victoires, il est établi un nouveau classement entre les ex-æquo portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des victoires, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et, si l'égalité persiste, le quotient des points gagnés par les points perdus. Dès que l'un (ou plusieurs) des ex-æquo peut être classé, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs restant à égalité. En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus âgé.

### **Article 6 - Qualifications**

Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour un tableau final à élimination directe, avec classement intégral pour les 8 premiers joueurs, de la manière suivante :

- Les premiers de poule sont placés dans le tableau suivant le tirage au sort international.
- Les deuxièmes de poule sont placés dans le tableau par tirage au sort intégral dans le demi-tableau opposé à leur premier de poule.

Lorsqu'une partie de classement n'a pas été prévue et qu'elle s'avère ensuite nécessaire pour départager deux joueurs ayant perdu au même niveau de la compétition, la priorité sera donnée au joueur possédant le plus grand nombre de points licence de la phase correspondant au jour de l'épreuve.

### **Article 7 - Consolantes**

Chez les Messieurs, les troisièmes de poule des catégories +40ans et +50 ans sont regroupés par ordre décroissant du nombre de points licence dans un tableau à élimination directe dit «de consolante» jusqu'à la finale. De même pour les troisièmes de poule des catégories +60ans et +70ans.

Chez les Dames, en fonction du nombre d'engagées, la consolante sera organisée soit par poules, soit par tableau à élimination directe et toujours par ordre décroissant du nombre de points licence.

### **Article 8 - Durée des parties**

Dans toutes les catégories, les parties se jouent au meilleur des 5 manches de 11 points.

### **Article 9 - Dispositions générales**

Les joueurs devront être en tenue réglementaire. Les maillots de couleur blanche sont interdits.

Le Juge-Arbitre a qualité pour demander l'expulsion de tout joueur ou tout spectateur dont l'attitude ou les propos seraient incompatibles avec l'esprit sportif et qui entraveraient le déroulement normal de l'épreuve. En tout état de cause, la compétition ne sera poursuivie qu'après exécution de la sentence.

La participation à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Cette compétition se déroulera avec des balles en plastique blanches.

### **Article 10 - Récompenses**

Les 3 premiers de chaque tableau seront récompensés sauf les tableaux de consolante.

Les récompenses non remises aux lauréats pour cause d'absence resteront acquises au Comité Départemental.

### **Article 11 - Challenge des clubs**

Ce challenge récompensera le club ayant marqué le plus grand nombre de points selon le barème suivant :

1 <sup>er</sup> : 10 points	4 <sup>ème</sup> : 5 points	7 <sup>ème</sup> : 2 points
2 <sup>ème</sup> : 8 points	5 <sup>ème</sup> : 4 points	8 <sup>ème</sup> : 1 point
3 <sup>ème</sup> : 6 points	6 <sup>ème</sup> : 3 points	Autre place : 0 point

### **Article 12 - Echelon régional et national**

Le Championnat de France Individuel **Régional** des Vétérans aura lieu :

**Dimanche 11 février 2018 à Chilly-Mazarin (91)**

Le Championnat de France Individuel **National** des Vétérans aura lieu :

**Du 31 mars au 2 avril 2018 à Saint Julien de Concelles (44)**

### **Article 13 - Responsable de la compétition**

Arlette DECRET Mail : [arlettedecret@gmail.com](mailto:arlettedecret@gmail.com)